

N° 389. travaux as-
sainis. R. de l'œuvre

Le fait est que l'œuvre qu'à la suite de la modification du tracé et de la suppression du collecteur de la rue de la Cour, du fait de la présence de deux canalisations d'égout, la commune trouve dans l'obligation de faire les branchements particuliers à la voirie, et de recueillir les eaux extraites en totalité par du

avenue

haut venant de rive droite de la voirie, par suite de la prise en compte de tous les branchements particuliers jusqu'à la limite de propriété, nécessite la parution d'un avenant au marché passé le 11/9/71 avec l'Ent. Bizoni. L'œuvre commencée au C. N. du projet d'avenant correspondait à un montant de 21 846 F 13.

N° 334 - 29.3.72
R. de l'œuvre
MM, le 17/4/72

Le Conseil, décide la réalisation de ces travaux, accepte l'avenant et autorise le Maire à